MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

BUREAU DU 21 SEPTEMBRE 2022

à Carentan-les-Marais (Saint-Côme-du-Mont)

Secrétaire de séance : Anne HÉBERT

DÉLIBÉRATION

B 2022/16 Finances locales – Décisions budgétaires – Fonds de soutien à la filière terre et aux filières locales bio-sourcées - Individualisations

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 21 septembre 2022 à la Maison du Parc à Carentan-les-Marais (Saint-Côme-du-Mont), sous la présidence de Françoise LEROSSIGNOL.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 14 septembre 2022 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Pour le Conseil régional

Pascal MARIE, Florence MAZIER, Marianne ROZET

Pour les Conseils départementaux

Benoît FIDELIN, Françoise LEROSSIGNOL, Patrick THOMINES

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude COLOMBEL (CC de la Baie du Cotentin), Anne HÉBERT (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel GREEN (Isigny-sur-Mer), Laurent HUET (Saint-Sauveur-Villages), Aurélien MARION (Appeville), Yann MOUCHEL (Varenguebec), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle), Valérie TORTEL (Gorges)

Étaient excusés :

Pour le Conseil régional

JEAN Antoine, Valérie LAISNEY, Malika CHERRIERE (démissionnaire)

Pour les Conseils départementaux

Maryse LE GOFF, Martine LEMOINE, Hervé MARIE

Pour les Communautés de Communes

Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom)

Pour les communes

Gérard TAPIN (Marchésieux)

Étaient également présents :

Pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin Denis LETAN, Agnès ORANGE, Nicolas FILLOL, Joëlle RIMBERT

Soit un quorum de 15 membres sur 23.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

B 2022/16 Finances locales – Décisions budgétaires – Fonds de soutien à la filière terre et aux filières locales bio-sourcées - Individualisations

Vu la délibération du CS 2022/67, prise en date du 15 mars 2022, modifiant les modalités de la politique du Fonds De Sauvegarde Terre et Chaume (FDSTC) ;

Considérant que :

- le solde du budget 2021 s'élève à 4 352,49 €,
- le budget 2022 alloue une somme de 29 149 €,
- le vote du Comité Syndical du 4 juillet 2022 a engagé la somme de 12 254 €,
- le budget disponible à ce jour s'élève à 21 247,49 €.

Dossiers à engager : 5 candidats (la demande a été instruite par l'architecte du Parc), sollicite la subvention suivante :

Bénéficiaire	Nature des travaux	Montant des travaux éligibles	Montant de la subvention
M. LECHEVALLIER & Mme VANNIER La Croix Fréret 50190 GONFREVILLE Opération située à : idem	Réfection des murs en bauge d'une maison recouverte d'un enduit ciment. Compte tenu de l'état de la terre et des modifications qu'a subi la façade, un enduit à base de sable, terre et chaux est prévu pour ré-uniformiser l'aspect de la façade.	6 655,00 €	Tx 15 % 998 €
M. & Mme GILLETTE 24 rue de Hotot 50500 ST GEORGES DE BOHON Opération située à : idem	Réfection de la façade principale d'une maison en terre, comprenant des réparations avec brique de terre crue et enduit de protection à base de sable terre et chaux. Remplacement des linteaux bois abîmés par des linteaux chêne.	18 176,40 €	Tx 20 % 3 635 €
M. NEEL 13 rue Neuville – SAINTENY 50500 TERRE ET MARAIS Opération située à : idem	Réfection des murs en terre dégradés d'une maison d'habitation en bauge. L'exposition des façades nécessite la mise en place d'un enduit à base de sable terre et chaux. Les linteaux chêne abîmés seront à remplacer.	33 770,00 €	Tx 20 % 6 000 €
Mme LEROY 7 rue Mousset Robert 75012 PARIS <u>Opération située à</u> : 34 route du Vivier — Coigny 50250 MONTSENELLE	Réfection de la façade arrière et du pignon en bauge de la charretterie, à partir de brique de terre crue, bauge et mortier de terre.	4 112,00 €	Tx 20 % 822 €
M. FAUVEL Les Arpents 14230 NEUILLY LA FORET <u>Opération située à</u> : idem	Réfection des murs en terre d'une dépendance actuellement recouverte d'un enduit ciment. Les murs seront recouvert d'un enduit à base de sable, terre et chaux dans le respect des spécificités du patrimoine bauge du secteur d'Isigny.	27 528,60 €	Tx 20 % 5 506 €
TOTAL		90 242,00 €	16 962 €

L'attribution de cette nouvelle subvention porterait l'enveloppe restante à 4 286,00 €.

Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :

- **VOTE** ces demandes de subvention pour un montant total de 16 962 €.
- PRÉLÈVE cette somme sur le compte 6574 du Budget du Parc.
- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme Transmis en préfecture le 6 octobre 2022

Françoise LEROSSIGNOL
Présidente du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATURE Acquise del Comption en préfecture RAIS 050-255002552-20220921-0ELIB B2022_16-D Date de tratetransmission: 07/10/2022 3 Villaged de réception préfecture; 07/10/2022





MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

ANNEXE

Pour mémoire, rappel sur les modalités de cette politique

=> Objectifs:

- Valoriser la terre et les fibres locales comme réponses aux enjeux d'économie d'énergie et de réduction des émissions de CO² dans le secteur du bâtiment.
- Dynamiser l'ensemble des filières locales, depuis la ressource jusqu'à la mise en œuvre.
- Valoriser des savoir-faire artisanaux spécifiques permettant de dynamiser l'artisanat et les entreprises du territoire.
- Ouvrir sur la construction neuve pour faire du Parc un territoire d'expérimentation et d'innovation exemplaire.
- Préserver une des particularités architecturales et paysagères du Parc : la bauge et ses multiples couleurs, reflets de la variété géologique du territoire.

1- Politique d'aide à la construction neuve en terre (extension aux matériaux biosourcés)

- => maintien de la politique actuelle avec des aménagements.
- Sur la politique d'aide à **la construction en terre massive**, les critères sont étendus à la construction en brique de terre non stabilisée. Le plafond est relevé à 20 000 € de travaux subventionnables.
- En ce qui concerne **le second œuvre**, le recours à l'utilisation de matériaux biosourcés, issus du territoire (paille, roseau ou autre fibres issues de l'entretien des espaces naturels), comme isolants est retenu. Le taux d'aide est proposé à la hausse pour rendre la politique plus incitative sur ces techniques encore peu développées, mais le plafond de travaux subventionnables est baissé à 15 000 €.

Tous les projets de construction neuve incorporant de la terre (et des matériaux biosourcés si l'option est retenue), sont éligibles, publics ou privés, logements ou dépendances, murs de clôture...

Les projets de bâtiments doivent avoir obtenu un permis de construire et faire l'objet de devis d'entreprises permettant de valider l'utilisation de la terre et des matériaux biosourcés.

CONSTRUCTION NEUVE					
Nature de travaux éligibles	Taux d'aide	Plafond de travaux éligible	Plafond de subvention		
Construction en terre massive porteuse	40 %	20 000 €	8 000 €		
Terre en second œuvre (possibilité d'utiliser des matériaux biosourcés locaux)	20 %	15 000 €	3 000 €		

2 - POLITIQUE D'AIDE À LA RÉNOVATION DU PATRIMOINE BÂTI EN BAUGE

2.1. La rénovation extérieure

- Financement à 20 % des travaux de reprise à base de terre exclusivement (rebouchages, remplacement de reprises d'agglos, briques par des mortiers de terre ou des maçonneries de terre crue...), les enduits à base de sables et terres locales et chaux naturelle non colorée et non formulée, quand ils sont strictement nécessaires du fait de la qualité de la terre et de son exposition, sur les bâtiments peu dénaturés, ou pour lequel un travail de restitution de l'état d'origine est prévu en généralisant le plafond à 30 000 € (au lieu des 35 000 € uniquement sur les bâtiments étudiés dans le cadre de la mission d'inventaire).
- Pour garder la main sur les rénovations des bâtiments terre dénaturés, un taux plus faible (15%) et un plafond plus faible (15 000 € de travaux subventionnable), uniquement sur les enduits à base de sables et terres locales et chaux naturelle non colorée et non formulée.
- Dans les deux cas, suppression des financements sur les postes d'échafaudage, de dégradage des enduits ou joints existant, de rejointoiement des soubassements, postes qui peuvent représenter plus de 50 % de l'aide apportée actuellement.
 - Prise en charge du remplacement des linteaux abîmés et restitution d'ouverture (jambage et linteaux refaits).



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

• Prise en charge des travaux de reprise en sous œuvre, des drainages, des tirants, travaux nécessaires à la stabilisation indépendants de l'usage de la terre, mais qui peuvent permettre d'inciter à la conservation d'un mur, plutôt qu'à sa démolition et son remplacement par une maçonnerie d'agglos souvent plus simple.

RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU PATRIMOINE BÂTI EN BAUGE				
	Bâti terre dénaturé	Bâti terre repéré par la mission d'inventaire, ou peu dénaturé et restitution lourde		
Taux	15 %	20 %		
Plafond	15 000 €	30 000 €		
Aide maximale	2 250 €	6 000 €		

2.2. La rénovation intérieure

Les enjeux sur la rénovation intérieure restent importants pour apporter des solutions, techniquement et environnementalement pertinentes à l'amélioration thermique, poussée par les politiques nationales, régionales et départementales. Les critères sont resserrés sur les enduits de finition en terre crue (plus d'aide sur les enduits à la chaux), les isolations de panneaux biosourcés collés et enduits à la terre, les isolations et correcteurs thermiques à l'aide de mélanges de fibres végétales/terre, fibres végétales/chaux.

RÉNOVATION INTÉRIEURE DU PATRIMOINE BÂTI EN BAUGE			
Taux	20 %		
Plafond	30 000 €		
Aide maximum	6 000 €		

3 - Politique d'aide à la rénovation des couvertures en chaume

La rénovation des couvertures en chaume est maintenue en l'état pour continuer d'accompagner l'entretien des quelques couvertures encore présentes sur le Parc.

RÉNOVATION COUVERTURE EN CHAUME					
Plafond de travaux T.T.C.	Taux d'aide	Plafond de subvention			
20 000 €	20 %	4 000 €			

